



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE

ID : 056-215601626-20231213-DB20231214-DE

DE LA COMMUNE DE PLOEMEUI

Séance Publique du
Mercredi 13 décembre 2023

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION I
CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE**

Etaient présents :

Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascalir ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine I NORMAND, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christia LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christir BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEI Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE, Laëtitia LAFFONT Pascaline ALNO.

Absents : Ronan LOAS, Nicole MONNIN

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS.

Présents	: 28
Pouvoirs	: 03
Absents	: 02

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La commune de PLOEMEUR est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région de Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231213-DB20231214-DE

La commune de Guidel	500 €	1		spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Queven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

La commune de Languidic	500 €	1		spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
TOTAL	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s’élève à un montant de 3.892.000 € (trois millior quatre-vingt-douze mille euros) par l’émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant d capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mil cent huit) actions d’une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l’entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec de créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le sold devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d’administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive d l’augmentation de capital social.

Il est prévu que notre collectivité souscrive à l’augmentation à hauteur de 259.500 euros, portant ain sa participation au sein du capital social de la Société de 500 euros à 260.000 euros. Cette souscriptio serait réalisée par compensation de créances liquides et exigibles, résultant d’une transformation d solde créditeur du compte courant d’associé que la collectivité détient sur la SPL BER.

A l’issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 6.41% du capital social de l Société, et disposera d’un siège au sein de son conseil d’administration.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

réparti comme suit :
ID : 056-215601626-20231213-DB20231214-DE

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La ville de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La Région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint Thuriën	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

			Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le ID 056-215601626-20231213-DB20231214-DE	
La commune de Tremeven	500 €	1		Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
Le commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannelec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entrainant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le conseil municipal doit donner son accord à la prise de participation susvisée via un augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER à hauteur de 259.500 € ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- de désigner le représentant de la commune au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 30 novembre 2023

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire étant sorti de la salle avant la présentation du bordereau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.
- **SOUSCRIT** en numéraire à l'augmentation de capital de la SPL BER à hauteur de 259.500 euros, correspondant à 519 actions de 500 euros chacune, par compensation avec le solde créditeur du compte courant d'associé.
- **APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :
Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Riantec.

Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Total des apports

4.054.000 euros »

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :
- « Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*
- Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.*
- La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».*
- **APPROUVE** la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.
- **NOMME** Mme Armelle GEGOUSSE pour assurer la représentation de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL BER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'elle exercera ses fonctions gratuitement.
- **AUTORISE** le représentant de la commune de PLOEMEUR à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette (ces) modification(s) statutaire(s), et le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- **NOTE** le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire